

Monsieur le Maire,

Par courrier du 23/10/2017, je vous informais de la nécessité de procéder à une nouvelle répartition des conseillers communautaires au sein de la C.C.M.G., en application de la décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2015, commune de Salbris, préalablement à l'organisation des élections à Valloire.

L'arrêté de convocation des électeurs ne peut, en tout état de cause, pas être pris avant le 12 décembre car cet arrêté doit mentionner le nombre de conseillers communautaires à élire et ce nombre ne peut pas être fixé avant le délai de deux mois prévu pour procéder à la recomposition du conseil communautaire, soit le 12 décembre 2017.

Compte tenu des dispositions applicables au dépôt des candidatures, pour les élections municipales sur votre commune (article L 267 du code électoral) ces dernières devraient avoir lieu du jeudi 14 décembre au jeudi 21 décembre avec un 1er tour de scrutin le dimanche 7 janvier 2018 et un 2nd tour le dimanche 14 janvier 2018.

Restant à votre disposition pour toute autre précision recevez, Monsieur le maire, mes sincères salutations,

--

LATTARD PRUVOT Agnès

Sous Préfecture St Jean de Maurienne  
04 79 59 56 07